

COMPTE RENDU N° 2014-07 REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 13 MAI 2014

L'an deux mil quatorze, le 13 mai à 20h30, le conseil municipal de la commune de PONT-PÉAN, légalement convoqué le 2 mai 2014, conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Beausoleil, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GAUDIN, Maire.

PRESENTS : Jean-Luc GAUDIN, Armel TRÉGOUËT, Muriel BLOUIN, Michel DEMOLDER, Cécile GIBBES, Stéphane MÉNARD, Valérie FORNARI, Frédéric TRÉGUIER, Yannick CAIRON, Adolphe AZUAGA, Agnès GUILLET, Marie-Hélène OGER, Dominique HUET, Dominique CANNESSON, Calixte TIENDRÉBÉOGO, Pascal COULON, Karina GUERRIER, Karine RICHARD, Dominique BARON, Catherine SEIGNEUR, David LOUBARESSE, Audrey MARCHIX, Bérengère TURMEL, Antoine CRENN, Amélie BERNARD, Mélanie JOUET.

PROCURATION DE VOTE ET MANDATAIRE :

Valérie DERISBOURG a donné procuration à Jean-Luc GAUDIN

ABSENTS EXCUSÉS : Valérie DERISBOURG

ABSENTS : /

SECRETAIRES : Pascal COULON et Bérengère TURMEL.

ORDRE DU JOUR

1ère partie de la réunion

- Etudes préalables au projet d'aménagement secteurs Centre Ville/Bellevue
Présentation de l'état d'avancement des études et du projet par les Cabinets LE TRIONNAIRE-DESORMEAUX.

2ème partie de la réunion

- 1- Aménagement urbain – Etudes préalables au projet d'aménagement Secteurs Centre Ville Bellevue – Constitution d'un comité de pilotage
- 2- Aménagement urbain – Travaux d'aménagement de la rue de la Cave Donjean – Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire
- 3- Aménagement Piste cyclable Pont-Péan/Chartres de Bretagne – Demande de subventions
- 4- Administration générale – Indemnités de fonction du Maire – Modification
- 5- Administration générale – Désignation de représentants – Société Publique Locale d'Aménagement territoires Publics - Modification
- 6- Education – Préparation de la rentrée scolaire 2014-2015 - Ouverture conditionnelle de 2 classes – Avis du conseil municipal
- 7- Administration générale – Commission communale des impôts directs – Proposition de membres
- 8- Rennes Métropole – Commission intercommunale des impôts directs – Proposition de commissaires

- 9- Rennes Métropole – Commission d’Evaluation des Charges Transférées – Désignation de représentants
- 10- Ressources humaines – Mutuelle santé – participation employeur
- 11- Urbanisme – DPU – DIA
- 12- Délégations des attributions du conseil municipal au maire (art. L.2122.22 du C.G.C.T.)
- 13- Jurés d’assises – Tirage au sort – Liste préparatoire de la liste annuelle des jurés pour 2015
- 14- Divers

Election de deux secrétaires de séance et approbation du compte rendu de la précédente réunion

Rapporteur : M. Jean-Luc GAUDIN, Maire

Les secrétaires de séance sont désignés au début de chaque séance du conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT). La désignation des secrétaires de séance doit figurer sur tout extrait du registre des délibérations. Il est fait procéder à l’élection de deux secrétaires de séance : Pascal COULON et Bérengère TURMEL.

Ensuite, le compte rendu de la dernière séance dont un exemplaire a été adressé à chaque conseiller municipal, est soumis à l’approbation de l’assemblée :

CR réunion du 15 avril 2014.

Le compte rendu est adopté à l’unanimité.

1ère partie de la réunion

- Etudes préalables au projet d’aménagement Secteurs Centre Ville/Bellevue

Présentation de l’état d’avancement des études et du projet par les Cabinets LE TRIONNAIRE-DESORMEAUX.

Les études pour l’urbanisme des secteurs Centre Ville/Bellevue ont été engagées depuis septembre 2011. L’objectif est de poursuivre l’accueil des habitants en centre-ville, de conforter l’offre commerciale et de services, de créer une centralité et des espaces à vivre de qualité.

Cette étude a été confiée à un groupement de prestataires composé du cabinet LE TRIONNAIRE, architecte urbaniste et de l’agence DESORMEAUX, architecte paysagiste.

Cette équipe a présenté l’état d’avancement de ces études et du projet.

2ème partie de la réunion

Suite à la proposition de M. le Maire, deux dossiers sont ajoutés à l’ordre du jour :

- Avis du conseil municipal sur le projet de SCOT arrêté
- Tarif de l’encart publicitaire sur les plans de la commune

**N° 2014-93 Aménagement urbain – Etudes préalables au projet d'aménagement secteurs
Centre Ville Bellevue – Constitution d'un comité de pilotage**

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

Dans le cadre des études préalables au projet d'aménagement secteurs Centre Ville – Bellevue et suite au renouvellement général du conseil municipal, il est proposé au conseil municipal de constituer un nouveau comité de pilotage parmi les conseillers municipaux.

Sont désignés, membres du comité de pilotage :

Jean-Luc GAUDIN	Maire
Armel TREGOUET	Adjoint
Muriel BLOUIN	Adjointe
Michel DEMOLDER	Adjoint
Cécile GIBBES	Adjointe
Frédéric TREGUIER	Adjoint
Pascal COULON	Conseiller municipal délégué
David LOUBARESSE	Conseiller municipal délégué
Yannick CAIRON	Conseiller municipal délégué

Vote : à l'unanimité.

**N° 2014-94 Aménagement urbain – Projet d'aménagement de la rue de la Cave Donjean –
Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire**

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

Dans le cadre du projet d'effacement de réseaux de la rue de la Cave Donjean, il est rappelé au conseil municipal que la participation communale au titre de ces travaux s'élève à :

- travaux de réseaux électriques	26 240.00 €
- travaux d'éclairage public et téléphone	73 332.40 €
Soit une participation totale de	99 572.40 €

Le montant total de ces travaux, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental d'Energie 35, s'élève à 182 390 €.

La commune peut prétendre à une subvention au titre de la réserve parlementaire. En effet, par courrier du 4 mars 2014, Marie-Anne Chapdelaine, Députée d'Ille et Vilaine, précise les modalités d'octroi de la réserve parlementaire 2014 notamment l'attribution de 5 000 € pour chacune des 9 communes hors Rennes. Cette enveloppe parlementaire vient en soutien d'un projet communal au choix de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- accepte la réalisation de ces travaux d'effacement de réseaux de la rue de la Cave Donjean
- sollicite la subvention de 5 000 € au titre de la réserve parlementaire
- autorise M. le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Les crédits correspondant à ces travaux sont inscrits au budget communal 2014.

N° 2014-95 Aménagement Piste cyclable Pont-Péan/Chartres de Bretagne – Demande de subventions

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

Dans le cadre du contrat départemental de territoire 2011-2015 intervenu avec la communauté d'agglomération de Rennes Métropole, des objectifs communs ont été arrêtés notamment mettre en œuvre un réseau de pistes cyclables intercommunales à l'horizon 2015 permettant de relier les zones de services, ou à fortes densités de population, aux points d'accès des transports. Ces investissements sont éligibles à un cofinancement du conseil général au titre du contrat de territoire.

Les travaux d'investissement supra-communaux pour la commune de Pont-Péan concernent :

- Piste cyclable Pont-Péan/Bruz par La Vigne – Ces travaux ont été réalisés en septembre 2013.
- Piste Pont-Péan/Chartres de Bretagne – Année 2014

La commune vient de lancer une consultation de cabinets pour une mission d'études et de maîtrise d'œuvre concernant le projet d'aménagement de la piste cyclable Pont-Péan / Chartres de Bretagne.

Le projet devra répondre aux objectifs suivants :

- Création d'une liaison piétons / cycles en rive de la RD 837 reliant Pont-Péan à Chartres de Bretagne.
- Assurer une cohérence et des liaisons avec les aménagements existants et notamment la liaison douce située sur le boulevard urbain, route de Nantes.
- Assurer la jonction avec l'aménagement de la piste Chartres / Pont-Péan en lien avec le bureau d'étude retenu par la commune de Chartres de Bretagne et assurer la sécurisation de la traversée du « Pont de la Seiche » (limite communale).

Les études seront lancées par les 2 communes et les travaux seront réalisés en coordination.

Un plan de financement de l'opération sur un montant prévisionnel de travaux à 203 K€ HT est établi au vu des subventions prévues :

Dépenses		Recettes		
Description des postes de dépenses	Montant (€ HT)	Financeur	Montant (€)	%
Piste cyclable Pont-Péan-Chartres	203 000 €	Contrats de Pays - CONSEIL REGIONAL	40 600 €	20 %
		Contrats de territoire - CONSEIL GENERAL	40 600 €	20 %
		RENNES METROPOLE	60 900 €	30 %
		Commune de Pont-Péan	60 900 €	30 %
TOTAL	203 000 €	TOTAL	203 000 €	100%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- accepte le lancement des études et les travaux de réalisation de la piste cyclable Pont-Péan/Chartres de Bretagne ;
- sollicite les subventions auprès du Conseil Régional, du Conseil Général, de Rennes Métropole ;
- accepte le plan de financement prévisionnel présenté ;
- donne délégation à M. le Maire pour signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

N° 2014- 96 Administration générale – Indemnités de fonction du Maire – Modification

Par délibération n° 2014-73 du 15 avril 2014, les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux délégués ont été fixées par le conseil municipal.

Monsieur le Maire, ayant de nouvelles fonctions au sein de la communauté d'agglomération de Rennes Métropole et des indemnités afférentes à celles-ci suite au conseil communautaire du 24 avril 2014, en tant que 6ème vice président, souhaite diminuer le montant des indemnités de Maire qui lui ont été attribuées. Il propose qu'il lui soit désormais alloué pour ses fonctions de Maire, les indemnités représentant un taux de 20 % de l'indice brut 1 015 au lieu des 41 %.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'abaissement de ce taux à 20 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L. 2123-20-1,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- adopte la proposition de M. le Maire et décide de fixer le taux de ses indemnités de fonction à 20 % de l'indice brut 1015 à compter de la présente délibération.
- approuve le tableau modifié fixant les taux retenus en pourcentage de l'indice brut 1015 :

Tableau des indemnités de fonction des élus à compter du 13 mai 2014

Indemnités de fonction	Pour mémoire % indice brut 1015 maxi	Pour mémoire Taux retenu en % de l'indice 1015 (délibération du 15 avril 2014)	Taux retenu en % de l'indice 1015 (13 mai 2014)
Maire Jean-Luc GAUDIN	55 %	41%	20 %
1 ^{er} adjoint Armel TREGOUET Finances	22 %	22%	22%
2 ^{ème} adjointe Muriel BLOUIN Education	22 %	14%	14%
3 ^{ème} adjoint Michel DEMOLDER Urbanisme	22 %	19%	19%
4 ^{ème} adjointe Cécile GIBBES Culture	22 %	10%	10%
5 ^{ème} adjoint Stéphane MENARD Solidarité - Petite enfance	22 %	10%	10%
6 ^{ème} adjointe Valérie FORNARI Sports	22 %	10%	10%
7 ^{ème} adjoint Frédéric TREGUIER Communication	22 %	15%	15%
1 ^{er} conseiller délégué à la prospective et à la programmation des travaux Pascal COULON	Indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire Maire et adjoints	8%	8%
2 ^{ème} conseiller délégué à la jeunesse David LOUBARESSE		8%	8%
3 ^{ème} conseiller délégué au suivi opérationnel des travaux Dominique HUET		8%	8%
4 ^{ème} conseiller délégué au développement durable Yannick CAIRON		8%	8%

5 ^{ème} conseillère déléguée à la vie associative culturelle Audrey MARCHIX		8%	8%
6 ^{ème} conseiller délégué à la cohésion sociale Dominique CANNESSON		8%	8%
7 ^{ème} conseiller délégué à la démocratie locale, au commerce et à l'artisanat Calixte TIENDREBEOGO		8%	8%
	209 %	197%	176%

N° 2014-97 Administration générale – Désignation de représentants – Société Publique Locale d'Aménagement territoires Publics – Modification

Par délibération n° 2014-85 du 15 avril 2014, le conseil municipal a désigné ses représentants :

- auprès de la SPLA Territoires Publics :
 - Jean-Luc GAUDIN, Maire, pour le représenter à l'Assemblée spéciale de Territoires Publics
- à l'Assemblée générale des actionnaires ;
 - Jean-Luc GAUDIN, Maire, représentant titulaire auprès de la commission d'appel d'offres
 - Armel TREGOUET, Adjoint, représentant suppléant auprès de la commission d'appel d'offres.

M. le Maire indique qu'il vient d'être désigné par Rennes Métropole lors de son conseil communautaire du 24 avril 2014 pour représenter la communauté d'agglomération de Rennes Métropole auprès de la SPLA Territoires Publics.

Il invite le conseil à désigner de nouveaux représentants de la commune. Sont proposés :

- auprès de la SPLA Territoires Publics :
 - Armel TREGOUET, Adjoint, pour le représenter à l'Assemblée spéciale de Territoires Publics
- à l'Assemblée générale des actionnaires ;
 - Armel TREGOUET, Adjoint, représentant titulaire auprès de la commission d'appel d'offres
 - Michel DEMOLDER, Adjoint, représentant suppléant auprès de la commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents désigne :

- Armel TREGOUET, Adjoint, pour le représenter à l'Assemblée spéciale de Territoires Publics
- Armel TREGOUET, Adjoint, représentant titulaire auprès de la commission d'appel d'offres
- Michel DEMOLDER, Adjoint, représentant suppléant auprès de la commission d'appel d'offres.

N° 2014-98 Education – Préparation de la rentrée scolaire 2014-2015 - Ouverture conditionnelle de 2 classes – Avis du conseil municipal

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

Par courrier du 10 avril 2014 et dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2014, le directeur académique des services de l'Education Nationale d'Ille et Vilaine demande de bien vouloir soumettre au conseil municipal les propositions suivantes pour les écoles publiques de Pont-Péan :

- l'affectation conditionnelle d'un emploi à l'école maternelle
- l'affectation conditionnelle d'un emploi à l'école élémentaire

Cette mesure n'est pas arrêtée, elle n'est qu'envisagée, ce qui sous entend que la décision ne sera prise pour l'année 2014-2015 qu'après vérification des effectifs le jour de la rentrée.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Il est rappelé qu'à Pont-Péan, les effectifs scolaires sont aujourd'hui :

- à 241 élèves en élémentaire répartis sur 9 classes
- à 152 élèves en maternelle répartis sur 5 classes.

L'ouverture de classes serait (au conditionnel) effective :

- en élémentaire à 243 élèves
- en maternelle à 167 élèves et selon le nombre d'élèves âgés de moins de 3 ans.

A la rentrée scolaire de septembre 2013, la fermeture de la 10ème classe en élémentaire a été décidée par l'Education Nationale.

A ce jour, la commune est en mesure de mettre à disposition les locaux nécessaires pour accueillir la 10^{ème} classe à l'école élémentaire.

S'agissant de l'école maternelle, Monsieur le Maire précise que nous aurons à réfléchir sur la localisation de la 6^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- émet un avis favorable sur l'ouverture de ces 2 classes.

N° 2014-99 Administration générale – Commission communale des impôts directs – Proposition de membres

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

L'article 1650-1 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du conseil municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Aussi convient-il, à la suite des élections municipales, de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs.

Cette commission, outre le maire –ou l'adjoint délégué – qui en assure la présidence, comprend 8 commissaires pour la commune de Pont-Péan.

Les 8 commissaires titulaires ainsi que les 8 commissaires suppléants sont désignés par la Direction Régionale des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Il convient donc, d'adresser à celui-ci, une liste de présentation comportant 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants.

Plusieurs conditions sont à remplir pour être commissaire dont :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne
- être âgé de 25 ans au moins
- jouir de ses droits civils
- être inscrit à l'un des rôles des impôts directs de la commune
- être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Dans cette liste doivent aussi apparaître un commissaire titulaire et un suppléant domiciliés en dehors de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- propose de retenir les noms des commissaires titulaires et suppléants suivants pour siéger en CCID et de transmettre ces noms aux services fiscaux.

Liste de présentation pour les commissaires titulaires :

BAREHA	Mohamed	La Chesnaie PONT PEAN
BESSEICHE	Loïc	La Niau PONT PEAN
BILLY	Bernard	Le Louvrel PONT PEAN
GUINY	Claudine	25, av. du Chemin Vert PONT-PEAN
L'HOMME	Jean-Serge	3, rue de Bellevue PONT-PEAN
CHAUVIN	Daniel	14, rue des Chênes PONT-PEAN
LEUTELLIER	René	20, rue de la Rivaudière PONT PEAN
GIBBES	Cécile	15, av.Colette Besson PONT PEAN
ORAIN	Daniel	Le moulin du bois CHARTRES DE BRETAGNE
GAUCHON	Gérard	2, allée des Fauvettes PONT PEAN
BALOUNAÏCK	Monique	11, allée des Faisans PONT PEAN
RIOUAL	Jacques	25, avenue Emile Zola "PONT PEAN
DAUVERGNE	Jean-Yves	13, av. du Chemin Vert PONT PEAN
MARTIN	Robert	6, rue des Hirondelles PONT PEAN
RIGOURD	Yves	13, rue de l'Hermine PONT PEAN
HAMARD	Georgette	Impasse des Tremblais 35320 CREVIN

Liste de présentation pour les commissaires suppléants :

BERTRAND	Gérard	9, allée des Cèdres PONT PEAN
GRUEL	Bernard	2, rue du Midi PONT PEAN
MELOU	Patrick	2, rue des Pins PONT PEAN
GUEZILLE	Patrick	18, allée des Bruyères PONT PEAN
ROBICHET	Patrick	29, allée des Ajoncs PONT PEAN
RICARD	Michel	3, allée des Cytises PONT PEAN
BOURDET	Annie	10, allée François Mauriac PONT PEAN
QUERE	Gaëlle	10 bis, rue de la Rivaudière PONT PEAN
ORHAN	Véronique	4, rue de Luzard PONT PEAN
MEHEUST	Joël	1, rue des Hirondelles PONT PEAN
LINGUANOTTO	Anne	3, rue des Marronniers PONT PEAN
ROUAULT	Loïc	La Noë 35230 ORGERES
FERET	Franck	Le Louvrel PONT PEAN
GUILLEMOT	Philippe	242, rue de St Malo 35000 RENNES
BROUSSAUD	Pierrick	7, allée des Cèdres PONT PEAN

N° 2014-100 Rennes Métropole – Commission intercommunale des impôts directs – Proposition de commissaires

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

La loi de finances rectificative 2010 – codifiée à l'article 1650 A du Code général des Impôts – rend obligatoire, à compter du 1er janvier 2012, la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CLID), pour les communautés soumises au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C. Cette dernière est composée de 11 membres, à savoir le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou un vice-président délégué et dix commissaires.

Cette commission participe, en lieu et place des Commissions Communales des Impôts Directs de chaque commune membre, à la désignation des locaux types retenus, pour l'évaluation par comparaison de la valeur locative des locaux commerciaux et biens divers, visés à l'article 1498 du CGI.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal (10 titulaires et 10 suppléants) sont désignés par le Directeur départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double (20 titulaires et 20 suppléants), dressés par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, sur proposition de ses communes membres par voie de délibération des conseils municipaux.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- être âgés de 25 ans au moins ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales et l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres.

Il est demandé à chaque commune de présenter 3 contribuables et le conseil municipal propose, pour figurer sur la liste des 20 commissaires titulaires et des 20 commissaires suppléants, à établir par la Communauté d'Agglomération Rennes Métropole, en vue de la constitution de sa Commission intercommunale des Impôts Directs :

CCID – Propositions 3 contribuables	Nom- Prénom - Domicile
Contribuable demeurant dans la commune et redevable de la TH ou de la TFB	TREGOUET Armel 55 ter, route de Laillé 35131 PONT PEAN
Contribuable demeurant dans la commune et redevable de la CFE	BAREHA Mohamed La Chesnaie 35131 PONT PEAN
Contribuable demeurant hors du périmètre communautaire	HAMARD Georgette Impasse des Tremblais 35320 CREVIN

Rennes Métropole retiendra 40 contribuables, dont 4 domiciliés en dehors du périmètre communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- adopte ces propositions.

N° 2014-101 Rennes Métropole – Commission d’Evaluation des Charges Transférées – Désignation de représentants

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

L’article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dispose dans son alinéa IV, qu’il est créé entre les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre et les communes membres une commission locale chargée d’évaluer les transferts de charges.

La Commission d’Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) intervient à l’occasion d’un transfert de charges des communes vers l’E.P.C.I. Rennes Métropole, soit à la suite de l’adhésion d’une commune, soit à la suite du transfert de certaines compétences.

Cette commission identifie la nature et le montant des dépenses et des recettes liées aux compétences transférées et qui ne seront donc plus supportées par les communes mais pas la Communauté d’Agglomération.

Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et chaque conseil municipal dispose d’au moins un représentant. Par délibération du 24 avril 2014, Rennes Métropole a décidé la création d’une C.L.E.C.T. sur le principe d’un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune, à l’exception de la Ville de Rennes qui en comporte deux de chaque.

Suite au renouvellement des conseils municipaux, chaque commune doit procéder à la désignation de ses représentants au sein de la C.L.E.C.T.

Sont proposés :

- représentant titulaire Armel TREGOUET
- représentant suppléant Agnès GUILLET

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité de ses membres présents :

- désigne pour le représenter au sein de la C.L.E.C.T.

- représentant titulaire Armel TREGOUET
- représentant suppléant Agnès GUILLET

La C.L.E.C.T. sera amenée à examiner, dans le courant du mois de juin, l’évaluation des charges transférées suite à l’adhésion, au 1er janvier 2014, des communes de Bécherel, Langan, Romillé, Miniac-sous-Bécherel et la Chapelle-Chaussée.

N° 2014-102 Ressources humaines – Mutuelle santé – participation employeur

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

Le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 permet aux employeurs publics territoriaux qui le souhaitent de participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents.

La protection sociale complémentaire se caractérise par la complémentaire santé : remboursement des frais médicaux (consultations, hospitalisations, etc.)

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les employeurs territoriaux ont alors le choix entre deux solutions :

- Soit aider les agents qui ont adhéré à une mutuelle labellisée. Dans ce cas c'est l'agent qui choisit parmi les offres proposées par les différentes mutuelles qui ont obtenu la labellisation de leurs règlements. La liste des offres labellisées est publiée sur le site de la DGCL et actualisée régulièrement. Le label est délivré pour 3 ans.
- Soit conclure une convention de participation avec une mutuelle labellisée.

La commune de PONT PEAN, dans une démarche volontariste d'action sociale, a engagé un dialogue social sur ce sujet lors du Groupe de Travail Technique Paritaire du 5 novembre 2013.

Une étude recensant le nombre d'agents qui adhèrent à une mutuelle santé « labellisée » a été effectuée ces dernières semaines.

Sur les 40 questionnaires distribués, 26 agents adhèrent à une mutuelle santé « labellisée » soit 65 % des agents.

Lors de la réunion du Groupe de Travail Technique Paritaire le 17 février 2014, les principes suivants ont été retenus :

- pour percevoir cette participation, l'agent devra fournir annuellement une attestation de labellisation délivrée par son organisme mutualiste de sa couverture santé.

- la collectivité accepte de moduler le montant de la participation à la mutuelle santé en fonction de tranches de rémunération plutôt qu'en fonction du quotient familial.

Cette proposition est motivée par le souci de soutenir le pouvoir d'achat des agents dont les rémunérations sont les plus basses et aussi de faciliter la gestion administrative et le suivi de cette mise en œuvre.

Il est proposé de retenir les principes suivants :

Tranches de rémunération et participations :

Rémunération brute mensuelle (salaire de base)	Montant brut de la participation
Inférieur à 1600 €	15 € /mois/agent
Compris entre 1600€ et 1999€	10 €/mois/agent
Supérieur à 1999 €	5 €/mois/agent

Agents concernés :

Peuvent bénéficier de cette participation quelle que soit la quotité de leur temps de travail, étant entendu que les montants précisés ci-dessus ne sont pas proratisés en fonction du taux d'emploi de l'agent, les agents :

- Stagiaires et titulaires ;
- Contractuels en qualité de travailleurs handicapés ;
- Contractuels sous statut de droit privé sous réserve que ces agents bénéficient d'un contrat d'une durée minimale d'un an ;

Justificatifs à fournir :

Cette participation ne peut être versée que sur présentation, par l'agent, d'un justificatif d'adhésion en cours de validité à une mutuelle santé labellisée par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Comité Technique Paritaire Départemental a été saisi le 19 février 2014 et a émis un avis favorable lors de sa séance du 18 mars 2014.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la participation financière de la collectivité avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- décide de fixer la participation financière de la collectivité selon les modalités présentées ci-dessus et à savoir :

Nature du risque	Procédure	Montant de la participation Par agent et par mois Critères de modulation	Observations
Santé	Labellisation	Rémunération brute inférieure à 1600 € : 15 € Rémunération brute comprise entre 1600 € et 1999 € : 10 € Rémunération brute supérieure à 1 999 € : 5 € Versement à l'agent	Date d'effet : 01/01/2014

N° 2014-103 à 105 Urbanisme – DPU – DIA

Il est proposé au conseil de renoncer à son droit de préemption pour les biens suivants compris dans le périmètre du droit de préemption urbain institué par délibération du conseil municipal du 30 juin 2009 et soumis au droit de préemption au profit de la commune :

- Propriété bâtie 3 rue du Canal
- Propriété bâtie 29 rue du Canal
- Propriété bâtie 23 rue de Tellé

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents de renoncer à son droit de préemption.

N° 2014-106 – Projet de SCOT du Pays de Rennes arrêté le 31.01.2014 – Avis du conseil municipal

Jean-Luc GAUDIN, Maire, et Michel DEMOLDER, Adjoint à l'urbanisme, ont exposé ce qui suit :

Il est rappelé au conseil municipal la délibération n° 2008-75 du 6 mai 2008 par laquelle la commune de Pont-Péan a rejeté le projet autoroutier de contournement Sud-Est en son état et a demandé un déplacement du tracé hors du territoire de Rennes Métropole. La commune de Pont-Péan s'est exprimée le 6 mai 2008 sur ce point et a présenté ce qui l'oppose au fuseau préconisé :

« La commune de Pont-Péan ne peut accepter ce projet en l'état, nous rappelons ici succinctement les différends, précédemment développés, qui nous opposent au fuseau préconisé :

- 1. La rupture occasionnée entre les communes du Sud-est de Rennes va à l'encontre de la coopération intercommunale, de la structuration géographique de l'agglomération rennaise et du développement de l'habitat sur ces territoires tels que souhaités par le Plan Local de l'Habitat (PLH),*

2. *Cet axe routier viendrait à l'encontre du développement de liaisons transversales qui participe à une stratégie d'aménagement de l'espace, promu par Rennes Métropole dans le concept de ville archipel,*
3. *Les impacts tant environnementaux qu'humains sont en contradiction avec le Plan de Déplacement Urbain (PDU), la qualité de vie et le développement durable et donc en contradiction avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),*
4. *Le projet en se fixant 3 objectifs : continuité autoroutière, délestage de la rocade sud de Rennes et desserte des communes traversées, risque de n'en atteindre aucun,*
5. *Le projet retenu n'anticipe en rien un éventuel prolongement du contournement jusqu'à la RN 24 (en direction ou en provenance de Lorient).*

La commune de Pont-Péan demande ainsi que le projet, initié en 1993, soit remis dans le contexte actuel, qu'il prenne en compte les évolutions d'urbanisation déjà fortement engagées sur les territoires concernés par le fuseau, que la vocation de continuité autoroutière de ce projet soit clairement établie, enfin qu'une réelle alternative de tracé soit étudiée au sud de l'agglomération rennaise ».

Vu le projet de SCOT révisé du Pays de Rennes présenté à l'arrêt au Comité syndical du 31 janvier 2014 et notamment le Document d'Orientations et d'Objectifs,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Pont Péan à l'unanimité de ses membres présents :

- émet un avis globalement favorable au projet de SCOT du Pays de Rennes arrêté par le Comité syndical du SCOT du Pays de Rennes le 31 janvier 2014.

Cependant, il émet une réserve forte sur le maintien de l'emprise du projet de la déviation Sud Est sur le document graphique du Document d'Orientation et d'Objectifs. En effet, le maintien du tracé actuel du contournement Sud Est pénaliserait fortement la commune de Pont Péan ainsi que nombre d'autres communes concernées par le fuseau de ce projet.

Par délibération du 06 mai 2008, la commune de Pont Péan avait demandé, à l'unanimité de ses membres, un déplacement de ce trajet hors du territoire de Rennes Métropole considérant que le projet ne répondait pas notamment au délestage de la rocade sud de Rennes et venait à l'encontre du développement de liaisons transversales préconisées dans le concept de Ville archipel.

La commune de Pont Péan réitère sa demande d'un tracé alternatif pour permettre la continuité autoroutière et demande donc le retrait du fuseau du contournement Sud Est sur le Document d'Orientation et d'Objectifs (carte de la page 64 du DOO).

N° 2014-107 – Edition de plans communaux – Tarif des encarts publicitaires

Frédéric TREGUIER, Adjoint à la communication, a exposé ce qui suit :

Un nouveau plan de la commune va être édité et il est proposé d'y associer les acteurs économiques de Pont-Péan et des communes environnantes en leur permettant de communiquer à travers ce nouveau support. Le plan « papier » est un très bon moyen de situer à la fois les lieux importants mais également les commerces et les artisans locaux et d'en faire la promotion.

Ce plan sera édité en 3 000 exemplaires et diffusé auprès des commerces et artisans notamment. Il est proposé de fixer le prix de l'encart publicitaire à 70 € (dimension 8cm x 5cm).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour et 7 voix contre :

- adopte le tarif présenté.

Délégations des attributions du conseil municipal au maire (art. L.2122.22 du C.G.C.T.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014-82 du 15 avril 2014 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire ;

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation :

Date signature	Lieu/service concerné	Objet de la dépense	Attributaire	Montant TTC en €
16/04/2014	Espace Beausoleil	Formation agent : recyclage SSIAP1 P. Brissier	EFITEC	344.45
16/04/2014	Espaces verts	Entretien des lotissements : allée des Cèdres, allée de Provence - 2014	C.A.T. Notre Avenir	4 839.26
16/04/2014	Espaces verts	Entretien lotissement de Bellevue - 2014	C.A.T. Notre Avenir	5 767.04
16/04/2014	Espaces verts	Entretien lotissement du Tellé - 2014	C.A.T. Notre Avenir	5 495.98
16/04/2014	Chemins pédestres	Débroussaillage de chemins pédestres et VTT	AVERTY Débroussaillage	5 631.90
16/04/2014	Pont-Mahaud	Débroussaillage Z.A. Pont-Mahaud	AVERTY Débroussaillage	1 248.00
16/04/2014	Mairie	Plateforme, fondations et connexion bâtiment modulaire au bâtiment actuel de la Mairie	COREVA	16 775.70
16/04/2014	BATIMENTS	Fourniture de cylindres électronique pour divers bâtiments (Mairie, CTM, Ecole)	AGYL SYSTEMS	2 300.53
24.04.2014	Mairie	Projet d'extension de la mairie : Mission mesures et tests d'étanchéité à l'air	Emeraude Thermographie	1 260.00
25/04/2014	PEJVS	Formation agent : session BAFD3 pour Jessica MARION	UFVC BRETAGNE	390.00
28/04/2014	Mairie	Travaux de menuiserie : porte pour ouverture vers le sas du modulaire	GALLAIS	4 416.00

Jurés d'assises – Tirage au sort – Liste préparatoire de la liste annuelle des jurés pour 2015

Comme chaque année, par application des articles 260 et 261 du Code de la Procédure Pénale et sur instructions de Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine, le Procureur Général de la Cour d'Appel demande aux Communes de procéder au tirage au sort sur les listes électorales de la commune des personnes destinées à figurer sur la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés.

Le nombre de personnes à tirer au sort à Pont-Péan est fixé à 9.

Il ne doit pas être retenu les personnes tirées au sort qui n'auront pas atteint 23 ans le 31 décembre 2015, c'est-à-dire nées après le 31 décembre 1992.

Ont été tirés au sort :

N°	Nom - Prénom	Adresse
1	DENIS Mathieu	Tellé
2	DESHOUX Cédric	2 rue de la Fontaine Blanche
3	ROUSSELIN Pierre	12 rue de la Cave Donjean
4	FRESNEL Astrid	2 allée Camille Claudel
5	JAMELOT Caroline	78 route de Nantes
6	PIERRE Christian	1 bis avenue des Chevreuils
7	MILLION Stella	3 allée des Faisans
8	LABBE Christian	2 allée des Ecureuils
9	BERTHELOT Fabienne ép. QUELAIS	24 rue du Midi

Divers

Administration générale – Communauté d'agglomération de Rennes Métropole – Désignation de représentants dans les nouvelles commissions

Lors de sa séance d'installation du 24 avril 2014, le Conseil communautaire de Rennes Métropole a mis en place six commissions thématiques :

- 1- Développement économique et rayonnement métropolitain
- 2- Prospective et Développement durable
- 3- Mobilité et transports
- 4- Aménagement et habitat
- 5- Culture et cohésion sociale
- 6- Finances, personnel et administration général

Outre les conseillers communautaires, l'article 19 du règlement intérieur de Rennes Métropole prévoit que « *les commissions sont également ouvertes aux élus des communes membres de la Communauté d'agglomération désignés au préalable par leur maire.* »

Les conseillers municipaux sont invités à faire part de leurs choix.

Le Conseil municipal sera représenté auprès des commissions de Rennes Métropole comme suit :

Commissions de Rennes Métropole	Représentants de la commune de Pont-Péan
Développement économique et rayonnement métropolitain	Pascal Coulon, Armel Trégouët, Agnès Guillet
Prospective et Développement durable	Yannick Cairon, Dominique Huet, Michel Demolder, Calixte Tiendrebéogo
Mobilités et transports	Muriel Blouin, David Loubaresse, Dominique Huet, Mélanie Jouet
Aménagement et habitat	Bérengère Turmel, Michel Demolder, Antoine Crenn, Yannick Cairon, Frédéric Tréguier, Amélie Bernard
Culture et Cohésion sociale	Stéphane Ménard, Dominique Cannesson, Cécile Gibbes, Adolphe Azuaga, Marie-Hélène Oger, Mélanie Jouet, Catherine Seigneur
Finances, personnel et administration générale	Armel Trégouët, Pascal Coulon, Agnès Guillet

Communication –

Frédéric Tréguier informe que le service communication accueille un étudiant en stage, il a pour mission de travailler sur 2 projets : la mise à jour du plan de la commune et l'élaboration d'un livret d'accueil.

La question se pose à savoir s'il faut lier les 2 projets dans le cadre d'une démarche publicitaire auprès des artisans et commerçants locaux. Dominique Cannesson souligne l'importance de ne pas fixer un tarif trop élevé, les associations en seraient pénalisées car les commerçants peuvent être sollicités par ailleurs.

Les élus retiennent le principe de ne pas mettre de publicité sur le livret d'accueil (17 voix contre et 10 pour) mais plutôt sur le plan de la commune (27 voix pour).

Modification des horaires de la Poste –

En réponse à la question de Claude Kervevan, Frédéric Tréguier précise qu'il y a un bon retour des questionnaires pour les heures d'ouverture de la Poste.

Pont-Péan, le 22 mai 2014

Le Maire,
Jean-Luc GAUDIN